



# **Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce (OASMéd)**

**Modification du 8 mai 2020**

---

*Le Conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Conseil de l'Institut)  
arrête:*

I

Les annexes 2 et 3 de l'ordonnance du 22 juin 2006 de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce<sup>1</sup> sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

8 mai 2020

Au nom du Conseil de l'Institut:

La présidente a.i., Vincenza Trivigno

<sup>1</sup> RS 812.212.23

*Annexe* <sup>22</sup>  
(art. 39)

## **Principes actifs admis pour l'autorisation de médicaments vétérinaires sur déclaration**

<sup>22</sup> Le texte de la présente annexe n'est publié ni au RO ni au RS (art. 5 LPubl; RS **170.512**).  
Il est consultable sur Internet, à l'adresse: [www.swissmedic.ch](http://www.swissmedic.ch).

*Annexe 3<sup>3</sup>*  
(art. 42a)

## **Médicaments et groupes de médicaments dont le procédé de fabrication est soumis à autorisation**

<sup>3</sup> Le texte de la présente annexe n'est publié ni au RO ni au RS (art. 5 LPubl; RS **170.512**).  
Il est consultable sur Internet, à l'adresse: [www.swissmedic.ch](http://www.swissmedic.ch).

